

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

RELATIVE AU PROJET DE SUPPRESSION DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENTS DIVERS ET LA CONSTRUCTION DE DEUX BATIMENTS DE BUREAUX ET COMMERCES LIES A L'ACTIVITE NAUTIQUE

Le projet de permis d'aménager n° **PA 083 069 2600004** déposée par la **SCI TRIANA**, représentée par Monsieur DE LEUSSE Guillaume, sise 13 rue de Bougainville 83400 HYERES, a été soumis à évaluation environnementale. En application des articles L.122-1 et L.123-19 du Code de l'Environnement, une participation du public par voie électronique est organisée pour le projet décrit ci-dessus, sur un terrain situé 1914 Avenue de l'Aéroport 83400 HYERES.

Cette participation aura lieu du 19/10/2026 au 18/11/2026 inclus.

L'autorité chargée d'ouvrir et organiser la procédure de participation du public par voie électronique est la Maire de HYERES.

Au plus tard à compter de l'ouverture de la participation du public et pendant toute sa durée, l'ensemble du dossier dématérialisé sera mis à disposition du public sur le site internet de la Commune de Hyères : hyeres.fr

Pendant toute la durée de la participation, le public pourra faire part de ses observations et propositions par voie électronique, sur le registre mis à disposition sur le site hyeres.fr ou par mail à l'adresse suivante : urbanisme.ppve@mairie-hyeres.com

Le dossier sur support papier consultable sera mis à disposition du public, aux fins de consultations et observations, du 19/10/2026 au 18/11/2026 à l'Hôtel de Ville, 12 avenue Joseph Clotis 83400 HYERES, aux jours habituels d'ouverture de la Mairie du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le public disposera également d'un accès au dossier sur un poste informatique, au service urbanisme, 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier soumis à la procédure de participation du public par voie électronique comprend notamment :

- Le dossier de permis d'aménager n° PA 083 069 2600004 ;
- Les avis émis sur cette demande ;
- L'étude d'impact ;
- L'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale ;
- Le mémoire en réponse à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale ;
- L'arrêté prescrivant l'ouverture de la participation du public par voie électronique et les modalités de sa mise en œuvre ;
- Les contributions et observations du public déposées par voie électronique.

A l'expiration du délai de la participation du public, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée.

La Maire de la Commune de Hyères est compétente pour statuer sur la demande de permis d'aménager n° PA 083 069 2600004. La décision prendra la forme d'un arrêté municipal accordant le permis d'aménager ou d'un arrêté refusant l'autorisation.

Le dossier soumis à la procédure de participation du public par voie électronique, la synthèse rédigée à l'issue de la participation ainsi que la décision de la Maire relative à la demande de permis d'aménager seront consultables sur le site internet de la Commune (hyeres.fr) pendant une durée minimale de 3 mois, à partir de la publication de la décision relative à la demande.